

VILLE DE SURGÈRES
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 15 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la salle du Conseil communautaire, à la Communauté de Communes Anis Sud, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.

Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Nicolas JOYET, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Stéphane AUGÉ, Madame Frédérique RAGOT, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Gérard FABRE, Monsieur Daniel TARDET, Madame Nadine GIRARD, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN, Monsieur Dominique SIMETIERE, Madame Gaëlle JOURDAIN, Madame Élodie SUTRA, Madame Émilie GIRAUD, Monsieur Alcide BORDE, Madame Rozenn PETOT, Monsieur Thomas GODEAU, Monsieur Didier TOUVRON, Madame Nathalie PIATTO.

Secrétaire de séance :
Madame Marie-Claude GRENON.

Étaient absents représentés :
Madame Peggy NOLLET qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ,
Madame Claudie PILLET qui a donné pouvoir à Madame Marie-Claude GRENON,
Monsieur Philippe LACAN qui a donné pouvoir à Monsieur Nicolas JOYET,
Monsieur Aranud PECQUEUR qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane AUGÉ.

Étaient absents et non excusés : Monsieur Kévin BAYNAUD, Monsieur Younes BIAR.

Étaient également présents :
Monsieur Grégoire LETHUILLIER, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Stéphanie BAZIREAU, Responsable du service Citoyenneté, Charlotte LÔ, du service Citoyenneté.

Convocation envoyée le : 6 mai 2024 - **Affichage en Mairie le :** 6 mai 2024

Madame Catherine DESPREZ, Maire de Surgères, informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises.

Les Décisions du Maire, portant les numéros DM n°2024-050 à DM n°2024-055 et DM n°2024-057 à DM n°2024-067.

1-Commande publique

1.1 – Marchés publics

1.1.19 - Marché à procédure adaptée

DM n° 2024-057 : Marché public relatif à la location et la maintenance de solutions d'impression, de production, services associés et accessoires - Accord-cadre par la centrale d'achat CAPAQUI AMPA.

- De signer une lettre de commande dans le cadre d'un marché public (accord-cadre mono-attributaire) de fournitures courantes et de services avec la société CAPAQUI AMPA – Les Jardins de Gambetta Tour 6 - 74, rue Georges Bonnac – 33000 BORDEAUX (SIRET n°507 646 545 00024) pour la location et la maintenance de solutions d'impression, de production, services associés et accessoires, soit 10 équipements concernés,
- Que le détail des prix de la location de matériel sur 5 ans (60 mois) est défini comme suit :
 - Location 5 imprimantes multifonctions (RICOH IM C3010 : 10 888.20€ H.T. sur 5 ans, soit 2 177.64€ H.T./matériel sur 5 ans (Médiathèque, Police Municipale, Centre Technique Municipal, Ecole Charles Perrault et Ecole Pierre de Ronsard), soit 108.88€ H.T./trimestre/équipement.
 - Location 2 imprimantes multifonctions (RICOH IM C4510A) : 6 442.30€ H.T. sur 5 ans, soit 3221.15€ H.T./matériel sur 5 ans (Ecole Jean Jaurès et école Jules Ferry), soit 161.06€ H.T./trimestre/équipement.
 - Location 1 imprimante multifonctions (RICOH IM C3010 + magasin suppl.) : 3 661.41€ H.T. sur 5 ans (Mairie – étage), soit 183.07€ H.T./trimestre.
 - Location 1 imprimante multifonctions (RICOH IM C4510A + magasin suppl.) : 4 704.92€ H.T. sur 5 ans (Mairie – rez-de-chaussée), soit 235.25€ H.T./trimestre.
 - Location 1 imprimante multifonctions (RICOH IM 2500) : 1 894.87€ H.T. sur 5 ans (Mairie – Etat civil),

- La mise à disposition de la salle Gambetta est accordée à titre gracieux.

DM n° 2024-065 : Contrat d'entretien des systèmes d'alarme intrusion sur 8 sites de la Commune de Surgères - Modificatif

- Que l'article 4 de la Décision du Maire n° 2023-192 du 15 décembre 2023 qui précisait « que le contrat est conclu pour un montant annuel forfaitaire de 2.748€HT, soit 3.297,60€TTC pour les huit bâtiments » est remplacé par « que le contrat est conclu pour un montant annuel forfaitaire de 2.532€HT, soit 3.038,40€TTC pour les huit bâtiments » afin d'être en concordance avec le contrat de maintenance de GMS,
- Que les autres articles demeurent inchangés.

2-Urbanisme

2.3.2 - Droit de préemption urbain

DM n° 2024-054 : Renonciation au Droit de Préemption Urbain.

- La Ville de SURGERES renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés, ci-dessous :

Date de dépôt	N°	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien	Référence cadastrale et superficie
05/02/2024	06	Maître Paul ARCOUET	Monsieur Ludovic SIMON et Madame Séverine BARBEAU	2 bis rue Eugène Biraud	AE 605, 606 et 857 pour 726 m ²
07/02/2024	07	Maître Alcide BORDE	Monsieur ROSSANT et Madame DUPRÉ	21, rue Audry de Puyravault	AE 433 pour 189 m ²
26/02/2024	09	Maître Rebecca BOUCHEREAUD	Monsieur Alexandre MARSAUD	Impasse des Tilleuls, Chaillé	BD 26 pour 116 m ²
11/03/2024	10	Maître Alcide BORDE	DNPK	1, rue Olivier Brillouet	AK 851 pour 107 m ²

3. Locations

3.3.1 - En qualité de bailleur

DM n° 2024-055 : Conventions d'occupation des locaux de la Guinguette sis 8 avenue Saint-Pierre

- De signer une convention d'occupation des locaux du bâtiment de la « Guinguette » situés avenue Saint-Pierre afin de définir les conditions d'occupation et d'exploitation de la Guinguette à titre précaire et révocable avec :
 - L'EARL LA FERME DE PRELIDES 17700 SAINT-PIERRE LA NOUE (SIRET n°432 926 541 00017), représentée par Monsieur Sébastien FUMERON,
 - LA LOCALE 17700 SURGERES (SIREN n°898 450 457) représentée par Madame Malou BOURRET,
 - LA ROTISSERIE DU COIN 17700 SURGERES (SIREN n°798 970 299) représentée par Monsieur Dragos POPESCU
- Que lesdites conventions sont conclues pour la période du 14 juin 2024 au 31 août 2024 inclus, sans possibilité de reconduction, et que l'occupation des locaux respectera le planning annexé à la présente convention. La convention prendra fin au 1er septembre 2024,
- Que ladite convention emportant autorisation d'occupation de la Guinguette est consentie et acceptée moyennant le paiement par l'occupant, d'une redevance d'occupation de 30 € (trente euros) par jour d'occupation. Les charges d'électricité et de gaz, ainsi que les ordures ménagères afférentes à l'activité sont comprises dans cette redevance. Elles ne seront pas refacturées à l'occupant à la fin de la convention.

DM n° 2024-061 : Convention de mise à disposition de locaux à l'association Hobby Club Canin – Locaux au sein de l'ensemble immobilier sis 34 rue Ronsard

- De signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux au sein de l'ensemble immobilier sis 34 rue Ronsard à Surgères avec l'association « Hobby Club Canin » sise Square du Château – 17700 SURGÈRES, portant le numéro SIRET 80130500400013 (ci-après l' Association), représentée par Monsieur Jean-Marie GUERET, Président,
- Que la présente convention déterminant les conditions d'occupation, les modalités techniques et juridique de la mise à disposition ainsi que les obligations respectives des signataires, est valable à compter de sa signature pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement par période d'une année,
- Que la présente mise à disposition est consentie pour les seuls besoins de l'associations en lien avec l'activité

DM n° 2024-066 : Demande de subvention au titre du « Fonds vert » Recyclage foncier 2024 - Projet de réhabilitation de la friche « Poyaud » (dépollution et viabilisation) – Désamiantage des sols.

- De solliciter une subvention pour l'opération citée en objet, auprès du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert », au titre du Recyclage foncier, à hauteur de 1 400 000 €,
- D'approuver le plan de financement ci-après, portant sur l'opération de désamiantage des sols,

➤ PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux d'intervention
Fonds vert 2024	Sollicité	1 400 000 €	22,35 %
Fonds vert 2023	Obtenu	603 000 €	9,63 %
Ingénierie PVD (CD 17 et Banque des Territoires)	Obtenu	51 248 €	0,82 %
FRPAP	Obtenu	12 000 €	0,19 %
ADEME	Obtenu	411 035 €	6,56 %
FSIPL	Obtenu	724 812 €	11,57 %
Fonds friche – France Relance	Obtenu	619 195 €	9,89 %
Sous-total subventions		3 821 290 €	61 %
Produits vente lots	Prévisionnel	840 520 €	
Autofinancement		1 601 613,88 €	25,57 %
Coût HT		6 263 423,88 €	

- De signer tout document relatif à cet objet, dans l'éventualité d'un accord de subvention.

DM n° 2024-067 : Marché public relatif à la location et la maintenance de solutions d'impression, de production, services associés et accessoires - Accord-cadre par la centrale d'achat CAPAQUI AMPA ;

- De signer l'avenant n°2 à la convention n° RPOC070421DT0170002 relative à l'attribution d'une aide du Fonds Européen en Agricole pour le Développement Rural (FEADER) – programme de développement rural Poitou-Charentes 2014-2020 – mesure 07 Services de base – Mesure 7.4.1 « Investissement dans les services de base pour la population rurale » demandant une subvention de 449 528,23 € correspondant à 63 % du montant éligible de l'opération et dont le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Montant non co-financé par le FEADER en € (Top up : 1)	Montant co-financé par le FEADER en € (Cofi : 2)	Montant de l'aide prévisionnelle maximale en € (Cofi + Top-up : 1+2)	Montant maximal de FEADER correspondant attribué en €
Préfecture Charente-Maritime : DETR	304 577,05 €		304 577,05 €	
Conseil Départemental Charente-Maritime	227 738,25 €		227 738,25 €	
CAF (subvention)	227 737,95 €		227 737,95 €	
CAF (prêt taux 0)	8 726,72 €		8 726,72 €	
Autofinancement public	40 568,40 €	264 008,65 €	304 577,05 €	449 528,23 €
TOTAL AIDES PUBLIQUES			1 073 357,02 €	449 528,23 €
				1 522 885,25 €
Contributions privées				0 €
Assiette éligible retenue au FEADER				1 522 885,25 €
Recettes				0 €
Montant prévisionnel de l'opération				1 522 885,25 €

- Autorise Madame Le Maire ou son délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2024.03.13

Régularisation de la situation d'un terrain communal cultivé par un agriculteur sans bail – Échange de terrains sans soulte avec la SCEA Les Pierres Plates

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

La parcelle ZB 45, appartenant à la Commune de Surgères, est exploitée par la SCEA Les Pierres Plates, propriétaires des parcelles de part et d'autre de cet ancien chemin, ainsi que de la parcelle AX 31 sise au lieu-dit « Les Petites Chaumes ».

Le Conseil Municipal,

- Accepte l'échange de terrains présenté sur le plan ci-annexé,
- Dit que les frais de géomètre seront à la charge pour moitié de la Ville et de la SCEA Les Pierres Plates,
- Décide que cet échange sera réalisé par acte administratif rédigé par les services de la Ville,
- Dit que l'échange de terrains se fera sans soulte,
- Autorise :
 - Madame Le Maire, agissant au titre de représentant de l'Etat, à recevoir le ou les actes administratifs,
 - Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU en qualité d'Adjoint au Maire, à signer le ou les actes administratifs qui en découleront,
- Dit que les frais résultants de l'acte administratif seront pris en charge par la Ville,
- Autorise Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2024.03.14

Acquisition d'un terrain sis au lieu-dit « Les Petites Chaumes » appartenant à un particulier.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Afin de poursuivre la création d'une liaison douce entre la Voie Communale n°7 dit de Puyravault et le village des Petites Chaumes, la Ville doit acquérir une bande de terrain le long de la parcelle ZB 28. Suite à la rencontre du 12 mars 2024, un courrier en date du 15 mars 2024 a été adressé aux propriétaires pour acquérir une partie de la parcelle ZB 28 au prix de 7 000,00 €/ha. Les propriétaires ont accepté l'offre de la Ville par courrier du 29 mars 2024.

Le Conseil Municipal,

- Accepte l'achat du terrain décrit ci-dessus au prix de 7 000,00 €/ha et de prendre en charge les autres frais,
- Autorise :
 - Madame Le Maire, agissant au titre de représentant de l'Etat, à recevoir le ou les actes administratifs,
 - Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU en qualité d'Adjoint au Maire, à signer le ou les actes administratifs qui en découleront,
- Autorise Madame Le Maire ou son délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2024.03.15

Avis sur le dossier d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale présentée par la société ARMOR PROTÉINES à Surgères.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Considérant le courriel en date du 18 avril 2024 de la Préfecture indiquant que, conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à faire parvenir à la Préfecture de Charente-Maritime son avis sur le dossier cité en objet et consultable dès l'ouverture de l'enquête (lien communiqué dans le mail adressé aux membres du conseil avec l'ordre du jour à la présente réunion)

Le Conseil Municipal,

- Émet un avis favorable au projet de régularisation administrative des installations de la société ARMOR PROTEINES sur la Commune de Surgères,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.